

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs Gilbert RUIZ, Jean-Pierre SAUX, Joël DESNOUES, Jean-Michel VÉTOIS, Mesdames Mauricette ODRY, Catherine SIMONNEAU.

Absent excusé :

Monsieur Alain GUÉNOT avait donné pouvoir à Monsieur J. Michel VÉTOIS

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
14 septembre 2010	14 septembre 2010	Monsieur Joël DESNOUES

Approbation du compte rendu du conseil du 21 juillet 2010

I - ACHAT DE DEUX ORDINATEURS POUR L'ÉCOLE :

Lors du conseil du 9 juin 2010, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'achat de 2 ordinateurs au prix unitaire de 460,00 € HT. Malheureusement ceux qui avaient été proposés à ce moment là ne sont plus disponibles et il est offert en remplacement de nouveaux modèles au prix unitaire de 490,00 HT par la Société Dactyl'Buro Office. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce nouveau tarif et charge Monsieur le Maire de passer commande.

II - TRAVAUX MAIRIE/ÉCOLE :

Les travaux Mairie/École sont pratiquement achevés, seul le poste « ferronnerie » n'est pas terminé malgré l'engagement pris par l'artisan lors de la réunion de chantier réunissant tous les corps de métiers.

III - COMMERCE :

La commission « Commerce » se réunira prochainement afin de finaliser le dossier en cours, après cela le Conseil Municipal prendra une décision.

IV - ABONNEMENT AU « PETIT GIBUS » :

Comme les années précédentes, Le Conseil Général du Loiret, propose aux communes l'abonnement au journal trimestriel « Le Petit Gibus ». Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, décide de renouveler cet abonnement au prix de 1,20 € l'unité et accepte de passer commande de 50 exemplaires.

VI - COURRIER D'UNE ADMINISTRÉE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Marie-Thérèse SIMONNEAU, propriétaire du « Petit Piat ». Cette Dame demande que l'on rapproche son compteur d'eau au droit de sa maison, actuellement son compteur est implanté à 400 mètres de son habitation. Il est à noter que les fermes du « Piat » et du « Petit Piat » ont appartenues à un même propriétaire ceci explique cette implantation de compteur. Reste néanmoins le problème de la conduite (d'environ 400 mètres), qui présente de grandes faiblesses, très certainement dues à certains aménagements effectués à proximité de cette conduite et notamment l'aménagement d'un étang ainsi

qu'à la nature du sol. Le Conseil fait remarquer qu'il s'agit d'une conduite en milieu privé et qu'une rencontre avec la personne concernée s'impose.

VII- TRAVAUX A L'ÉGLISE :

- Il serait souhaitable de procéder à la remise en état de la porte d'entrée.
- Dans la sacristie côté parking, de refaire le plâtre qui ne tient plus au mur.
- D'autre part le nettoyage de l'église est à prévoir.

Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander des devis auprès d'entreprises spécialisées afin d'effectuer ces différents travaux.

VIII – SITE INTERNET :

Le site internet de la Commune est en phase terminale. Reste le problème du « Nom de Domaine » à résoudre.

IX – DROIT DE PASSAGE, LE LONG DE L'ÉTANG COMMUNAL DE LA « BORDE » :

Un membre du conseil, agriculteur fait part de la vente d'une partie de la propriété « La Jonchère » par une agence immobilière de Gien, ainsi que d'un courrier que lui a adressé le responsable de cette agence. En effet cette propriété comporte :

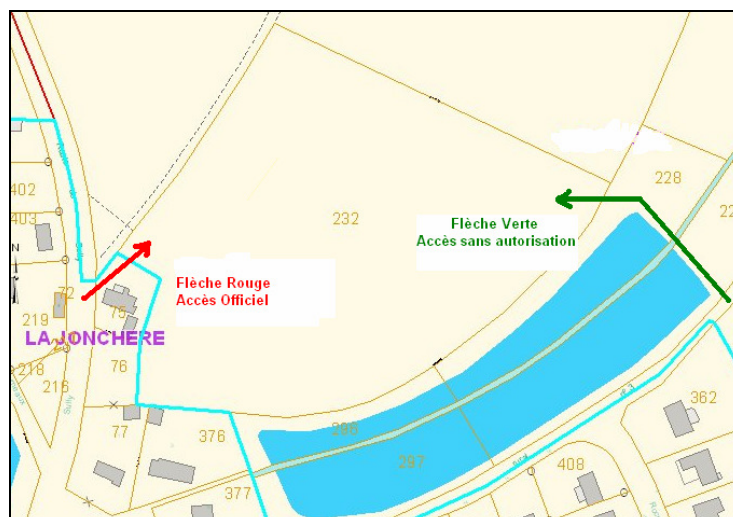
1. Une parcelle de terrain sur laquelle est implantée une construction.
2. Un terrain de 1,65 hectare que cet agriculteur exploite.

Or, comme il a été procédé uniquement à la vente de la parcelle implantée de la maison qui permettait l'accès au terrain de 1,65 hectare : L'agriculteur explique que de sa propre initiative en raison d'engins de plus en plus encombrants il empruntait un chemin situé sur le domaine privé de la commune au droit de l'étang de la Borde.

Extrait du courrier de l'agent immobilier adressé à l'agriculteur :

Compte tenu de cette vente, Monsieur X propriétaire n'aura donc plus accès à sa parcelle AD n°232 du côté de la route de Sully. Mais il y a un droit de passage le long de l'étang, que vous utilisez depuis de nombreuses années en tant qu'exploitant agricole de cette parcelle.

L'objet de la présente est de demander, par votre intermédiaire, auprès du Conseil Municipal, si la commune de Saint-Florent accepterait d'accorder ce droit de passage de façon définitive à Monsieur X (propriétaire).



Le Conseil Municipal entend ces explications, prend connaissance du courrier provenant de l'Agence, note au passage que malgré les dires de cette dernière, l'Agriculteur n'a à ce jour aucun DROIT DE PASSAGE OFFICIEL...

Il charge Monsieur le Maire de se renseigner auprès d'un notaire afin de garantir la commune dans le cas d'une éventuelle vente du terrain qui se retrouve à ce jour enclavé, et particulièrement lorsque l'exploitant agricole cessera son activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

BADAIRE Jean-Claude		PRUNEAU Michelle	
CARRIERE Florence		RUIZ Gilbert	
DESNOUES Joël		SAUX Jean-Pierre	
GUENOT Alain		SIMONNEAU Catherine	
ODRY Mauricette		VETOIS Jean-Michel	